

Département de la Moselle  
Arrondissement de Sarrebourg

Séance n° 2-2023

**COMMUNE DE NIDERVILLER**

Conseillers élus : 15  
en exercice : 14  
Membres présents : 10  
Membres absents : 4  
Procurations : 2

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 avril 2023  
à 19 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 06 avril 2023 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL – Maire**

**Membres présents :**

MM Fabien HENRY - Mathieu POIROT - Mmes Audrey FROEHLICH - M Gérard MICHEL - Mme Marie-Françoise CHIROL - MM Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER - Yannis BLAISE - Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN -

**Absents excusés : Mmes Mylène FAUL – Marine FRISSON - Damien GUENAIRE**

**Absents : M Jonathan WEIBEL -**

**Quorum : atteint**

**Secrétaire de séance désignée par vote : Philippe PIERRON à l'unanimité**

**DCM n° 20231304-01**

**Objet : Mise en œuvre de la ta télétransmission des actes au contrôle de légalité**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 3131-1 L. 4141-1 ;

Vu la convention signée entre le représentant de l'État et la Commune de Niderviller le 18 février 2022 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité de Niderviller souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant le terme de l'abonnement de la prestation de dématérialisation auprès de notre prestataire DOCAPOST ;

La Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- autorise la Maire à signer avec la société JVS-MAIRISTEM , opérateur de transmission homologué en date du 09 juin 2021 par le ministère de l'Intérieur, le marché correspondant ainsi que la future convention passée entre la Sous-Préfecture (le représentant l'État) et la commune.

Pour extrait conforme, délibération notifiée et rendue exécutoire,  
par transmission à la Sous-Préfecture, le 13 avril 2023.

La Maire,



Marie-Véronique BUSCHEL

